



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
954 21940333 20230412-VI-DEL_2023-027-DE
Date de récépissé : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Date de convocation : 5 avril 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-027

Date d'affichage : 5 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 22

Votants : 30

Objet : Rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces communs des tranches 3 et 4 du lotissement du « Bois Bourdon »

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Sana AABIBOU, Mme Maïram SY représentée par M. Franck COENNE, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Paola LEROY représentée par M Patrick JULISSON, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M Gilles BAYART, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme Camille BINET-DEZERT, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Mostefa GHENAÏM, Mme Kadiatou LY, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG, Mme Elisabeth DELAGE, M. Jean-Michel JOSSO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 50 en date du 27 juin 2007 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°2013-516 en date du 11 décembre 2013 approuvant la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-089 en date du 25 juin 2014, autorisant la signature d'une convention avec Loticis, de rétrocession de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal,

VU la convention de rétrocession des voies et espaces communs signée en date du 8 juillet 2014 par la Commune et Loticis,

VU le permis d'aménager n°PA091 223 1410001 délivré en date du 11 août 2014 à la société LOTICIS SAS, pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitat, d'activité et d'équipement sur 27,4 hectares, constituant la zone du « BOIS BOURDON », et comprenant 300 lots au minimum,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2020-01 en date du 29 janvier 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-064 en date du 6 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2022-101 en date du 7 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2023-20 en date du 15 mars 2023 approuvant la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs des tranches 3 et 4 du lotissement du Bois-Bourdon,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, disposant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal après enquête publique préalable, excepté lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU le procès-verbal de réception des travaux des tranches 3 et 4 de l'opération du lotissement du Bois-Bourdon en date du 13 janvier 2023,

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en date du 23 février 2023,

VU le plan de rétrocession des tranches 3 et 4, ci-annexé,

VU l'avis de la commission politique de la ville et des quartiers en date du 31 mars 2023,

CONSIDERANT qu'une fois réceptionnés et les réserves levées, il y a lieu de procéder à la rétrocession par acte notarié de la voirie, des espaces verts communs et des réseaux correspondant aux tranches 3 et 4, en application de la convention signée par la Commune et Loticis, en date du 8 juillet 2014, pièce constitutive du permis d'aménagement susvisé,

CONSIDERANT que l'opération réalisée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies,

CONSIDERANT de ce fait que l'enquête publique n'est pas nécessaire pour procéder au classement dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que les conditions requises pour le classement des voies précitées dans le domaine public communal seront remplies dès lors que la levée de toutes les réserves sera constatée,

- Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 élus ne prenant pas part au vote (M. Julisson, Mme Leroy),
- Approuve le transfert à titre gratuit des équipements constitués par la voirie, les espaces verts communs et les réseaux des tranches 3 et 4 du lotissement du Bois-Bourdon, dans le domaine public communal.
 - Dit que les espaces, objets de ce transfert sont cadastrés comme suit :

N° de délibération : 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-027-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2023
 Date de réception préfecture : 17/04/2023

Equipement voirie	Références cadastrales		Superficie
	Section	Parcelle	
- Bassin eaux pluviales - Promenade des Jonquilles	ZI	385	12 597 m ²
- Promenade des Jonquilles	ZI	319	1 m ²
	ZI	312	6 m ²
- Venelle	ZI	363	36 m ²
- Dépendance voirie	ZI	327	2 m ²
- Merlon	ZI	386	2 866 m ²
- Allée de la Perdrix, - Coulée verte, - Rue de l'Orée-du-Bois	ZI	387	6 681 m ²
- Venelle	ZI	355	184 m ²
- Rue de la Dame-d'Onze-Heure, - Coulée verte, - Rue de la Biche, - Rue de la Jachère-Fleurie, - Chemin du Larris (nord)	ZI	388	6 961 m ²

- Dit que le transfert interviendra par acte de rétrocession, une fois l'ensemble des réserves levées.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de rétrocession, et tous les actes afférents au présent dossier, aux frais du lotisseur.



Franck MARLIN
 Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.8.AVR.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.